



Canadian Bureau for  
International Education  
Bureau canadien de  
l'éducation internationale

# Bilan du CCI pour IRCC

Mars 2023

*Le présent résumé des préoccupations soulevées par les membres du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) a été préparé pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) par le Comité consultatif sur l'immigration (CCI) du BCEI.*

---

## **Demandes de permis d'études et délais de traitement**

### Contexte :

Toutes les demandes sont maintenant transmises en ligne. IRCC ne publie plus les délais de traitement propres à chaque pays pour les demandes de permis d'études soumises depuis l'étranger.

### Questions :

- Cela signifie-t-il qu'il existe un mécanisme centralisé de traitement des demandes qui ne tient pas compte du pays de résidence ou de la nationalité de l'étudiant.e?
- Les délais de traitement sont-ils plus ou moins les mêmes dans l'ensemble du système ou existe-t-il toujours des écarts entre les régions?
- IRCC pourrait-il donner des précisions sur l'attribution des demandes faites en ligne aux agent.e.s de traitement des demandes dans les bureaux de visas? La nationalité ou le pays de résidence de l'étudiant.e a-t-il une incidence sur l'endroit où la demande de l'étudiant.e est traitée? Comment les demandes sont-elles réparties dans les Centres de traitement au Canada?
- Comment IRCC s'assure-t-il que les agent.e.s qui traitent les demandes dans ces lieux disposent d'une connaissance complète de la documentation propre à chaque bureau de visas?

## **Permis d'études refusés**

### Contexte :

Les lettres de refus de permis d'études d'IRCC donnent souvent des raisons très générales telles que « L'objet de votre visite au Canada n'est pas compatible avec un séjour temporaire selon les renseignements que vous avez fournis dans votre demande ». Les demandes d'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) pour obtenir les remarques du Système mondial de gestion des cas (SMGC) peuvent prendre des mois.

À titre d'essai, IRCC a récemment inclus les remarques des agent.e.s aux lettres de refus pour certain.e.s demandeurs.euses de visa de résident.e temporaire.

Question :

- IRCC prévoit-il d'inclure les remarques des agent.e.s ou davantage de précisions aux lettres de refus des demandeurs.euses de permis d'études?

**RECOMMANDATION**

**Fournir des raisons claires et détaillées expliquant le refus ou les remarques des agent.e.s dans les lettres de refus.**

Les demandeurs.euses pourraient bien remédier aux motifs de refus si des précisions étaient fournies dans les lettres. Ceci aiderait les demandeurs.euses à améliorer leurs demandes subséquentes ou à prendre des décisions éclairées quant aux autres options qui s'offrent à eux (c.-à-d. faire une nouvelle demande ou non, ou chercher d'autres recours). Ceci réduirait également le fardeau administratif d'IRCC.

**Prolongation des permis d'études**

Contexte :

Les longs délais de traitement touchent les étudiant.e.s et les membres de leur famille de façon importante. Les étudiant.e.s qui en sont à leur dernière session et qui ont suivi les directives sur le site Web d'IRCC indiquant de soumettre leur demande de prolongation dans les 30 jours précédant l'expiration de leur permis terminent leur programme avec un « statut conservé », ce qui les empêche de soumettre une demande de permis de travail postdiplôme (PTPD) depuis le Canada et de commencer à travailler lorsqu'ils/elles ont transmis cette même demande de permis de travail. Ces délais nuisent également à la prolongation du permis de travail ouvert des conjoint.e.s et, par conséquent, diminuent davantage leurs moyens de subsistance et ceux des membres de leur famille.

En plus de ne pas être en mesure de soumettre une demande de PTPD, les étudiant.e.s au « statut conservé » ne peuvent pas demander un visa de résident.e temporaire, ce qui les empêcherait de revenir au Canada s'ils/elles devaient partir. Ils/elles ne peuvent pas visiter leur famille dans leur pays natal, car ils/elles ne sont pas autorisé.e.s à rentrer au Canada.

**RECOMMANDATIONS**

1. Le traitement des demandes de prolongation de permis d'études envoyées depuis le Canada devrait être fait en priorité.
2. Les nouveaux.elles diplômé.e.s au statut conservé devraient être autorisé.e.s en vertu des politiques publiques à soumettre leur demande de PTPD depuis le Canada, comme mentionné dans les directives de mise en œuvre du programme de 2020 à 2022 ([consulté par l'entremise d'Internet Archive](#)) :

« Les demandeurs peuvent présenter une demande de PTPD à partir du Canada dans les cas suivants :

- leur permis d'études est encore valide;
  - ils disposent d'une fiche du visiteur valide, car ils ont obtenu un statut de visiteur avant l'expiration de leur permis d'études, en attendant leur avis d'obtention du diplôme de la part de leur établissement, ou simplement pour rester au Canada. Toutefois, ils ne pourraient pas travailler en attendant une décision à l'égard de leur demande de PTPD, conformément à [l'alinéa R186w](#));
  - ils ont un statut implicite, ce qui signifie qu'ils ont soumis une demande visant à prolonger ou à modifier leur statut à celui de visiteur ou d'étudiant avant la date d'expiration de leur permis d'études et qu'aucune décision n'a été prise. »
3. Pour aider les nouveaux.elles diplômé.e.s à intégrer le marché du travail, ceux et celles qui transmettent une demande de PTPD avec un statut conservé devraient être autorisé.e.s en vertu des politiques publiques à commencer à travailler à temps plein dès l'envoi de leur demande.

## Travail hors campus et permis de travail coop

### Contexte :

La nouvelle [politique d'intérêt public sur le travail hors campus](#) permet aux étudiant.e.s de travailler un nombre d'heures illimité hors campus pourvu qu'ils/elles respectent certaines conditions d'admissibilité.

Des étudiant.e.s qui ne sont pas admissibles en vertu de la nouvelle politique publique ont signalé que leurs demandes de permis de travail coop aux points d'entrée sont refusées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), car « ils/elles n'ont pas besoin d'un permis de travail coop en raison de la nouvelle politique publique ».

### Question :

- La nouvelle politique publique sur le travail hors campus s'applique-t-elle aux étudiant.e.s internationaux.ales qui ont terminé leur programme d'études et qui attendent leur lettre confirmant qu'ils/elles ont terminé leur programme?
- Plus précisément, ces étudiant.e.s peuvent-ils/elles continuer à travailler plus de 20 heures par semaine s'ils/elles ne sont plus inscrit.e.s, mais qu'ils/elles ont un permis d'études valide et qu'ils/elles attendent leur preuve d'achèvement du programme?
- Les permis de travail coop sont-ils encore délivrés aux étudiant.e.s qui ne peuvent pas travailler en vertu de la nouvelle politique publique sur le travail hors campus et qui doivent faire une demande de permis de travail coop?
- Comment les critères d'admissibilité ont-ils été communiqués à l'ASFC?

## Politiques temporaires

### Contexte :

Le 2 décembre 2022, IRCC a annoncé l'émission d'une [politique temporaire](#) modifiant les permis de travail pour les conjoint.e.s de travailleurs.euses temporaires à salaire élevé et à faible salaire, de même que pour les enfants à charge. « À compter de 2023, grâce à une mesure temporaire de 2 ans, le Canada élargira l'admissibilité aux permis de travail aux conjoints et aux enfants en âge de travailler au moyen d'une approche par étapes pour les travailleurs de tous les niveaux de compétence. »

Cependant, la [mise à jour concernant l'exécution des programmes](#) indiquant les nouveaux codes de dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) ne laisse pas entendre que cette politique est temporaire. Le site Web public sur les [changements à l'admissibilité au permis de travail ouvert pour les membres de la famille des travailleurs étrangers](#) ne mentionne pas non plus de date butoir.

Question :

- Pourriez-vous confirmer que ces changements sont temporaires et qu'ils prendront fin en janvier 2025?